



Foire aux questions relative à l'expérimentation Pôles de compétences et de compétences externalisés (PCPE)

A destination des PCPE franciliens

Les questions sont à adresser à eve.dujarric@ars.sante.fr

EVALUATION DES BESOINS

- Qui est légitime pour évaluer le besoin d'intervention à mettre en place dans une famille ? Comment sont déterminés les besoins (Evaluation fonctionnelle) ?
 - La MDPH et les PCPE sont les deux acteurs les plus légitimes pour évaluer les besoins des personnes.
Les besoins sont évalués en premier lieu par la MDPH qui pourra proposer à la CDAPH une orientation vers le PCPE.
Il est toutefois possible que le PCPE réalise sur demande de la MDPH et en amont de l'orientation vers le pôle, des bilans ou évaluations approfondies, en vue d'une orientation ou de la construction d'une réponse dans le cadre d'un PAG par exemple.
Enfin, Le PCPE réalise, dès lors que la personne est admise une évaluation de la personne en vue de déterminer les interventions à mettre en place.

SITUATION/GLOBALITE DU PCPE

- Comment est envisagée la fin d'une intervention au vu de la notification PCPE (1 an) ? Quelle suite peut être donnée pour les situations dont la notification MDPH arrive à échéance sans une solution pérenne ?
 - La durée d'intervention des PCPE est de 1 an renouvelable 1 an.
L'utilisateur et sa famille doivent être informés du caractère transitoire de la réponse apportée par le PCPE.
Durant la période d'admission au PCPE, et en lien avec la MDPH, la recherche de solutions pérennes ou d'une réorientation doit être poursuivie.
En l'absence de solution trouvée à l'issue des deux ans, la MDPH peut prolonger la notification vers le PCPE afin de ne pas créer de situation de rupture.

- Est-ce qu'une harmonisation des pratiques du PCPE en Ile de France est envisagée/ ou va être envisagée ?
 - A ce stade de l'expérimentation, les pratiques des PCPE ne sont pas complètement harmonisées.
A compter de 2019, l'ARS effectuera une animation territoriale avec les PCPE afin de favoriser les échanges, de capitaliser les pratiques, de construire des outils communs...
Dans ce cadre, une synergie entre les différents dispositifs est attendue.
- Réaliser l'inclusion des personnes sans solution sans transport, comment dépasser cette limite ? Innover en s'appuyant sur les PCPE en ce domaine ne serait il pas la solution ?
 - Les PCPE ont vocation à intervenir en milieu ordinaire sur les lieux de vie des personnes (domicile, école...) ou bien à mobiliser des professionnels libéraux qui interviennent également sur les lieux de vie ou au sein de leurs cabinets.
Les PCPE n'ont pas pour mission première la réalisation ou le financement de transport. Toutefois, à titre exceptionnel, les PCPE pourront financer des prestations de transports.
Cette prestation devra le cas échéant être clairement identifiée dans le rapport d'activité et dans le rapport financier.
- Existe-t-il un outil de suivi de l'activité spécifique au PCPE ? Cette activité sera-t-elle déclinée en prestation selon la nomenclature SERAFIN-PH ou/et en actes ?
 - Il existe une grille de suivi de l'activité, téléchargeable sur le site internet de l'ARS.
Le suivi de l'activité est à ce jour réalisé en actes et selon la nomenclature SERAFIN-PH. Toutefois, une réflexion nationale sur le suivi de l'activité est en cours, le suivi de l'activité des PCPE s'inscrira dans le cadre des orientations nationales et sera susceptible d'évoluer.

OUTILS COMMUNS

- Disposons-nous d'une trame pour réaliser le rapport d'activité du PCPE ?
- Pourrait-on créer un modèle de convention prestataire commune à tous les PCPE d'Ile de France ?
- Existe-t-il dans le cadre de la mutualisation des moyens, un outil dédié au suivi budgétaire spécifique au PCPE permettant de déterminer le montant des dépenses avec un indicateur de suivi en lien avec les 80% d'interventions directes ?

- A ce jour il n'existe pas de trame type pour le rapport d'activité, ni de convention type, ni d'outil de pilotage budgétaire. Des documents types seront proposés prochainement, selon l'ordre de priorité suivant :
 - Pilotage budgétaire
 - Convention type
 - Rapport d'activité

DYNAMIQUE TERRITORIALE

- Le PCPE est-il un outil de la MDPH ? Est-t-il un levier de la dynamique territoriale ?
 - Le PCPE n'est pas un « outil de la MDPH » mais un de ses partenaires privilégiés comme l'ensemble des ESMS. Il est l'un des acteurs de la démarche Réponse accompagnée et dans ce cadre, est amené à travailler étroitement avec ses partenaires institutionnels (MDPH, ARS...).
Concernant l'animation territoriale des dispositifs spécifiques vont se développer en ce sens dans les territoires.
- Y aurait-il un document unique que nous pourrions avoir en commun afin d'inscrire les ressources de notre territoire ? ce dernier pourrait être partagé et permettre le diagnostic des ressources au niveau Régional.
 - le Répertoire opérationnels des ressources (ROR) handicap constituera une base de données pour l'ensemble de l'offre sanitaire, médico-sociale et libérale. Il est en cours de déploiement. La création d'un nouvel outil ne semble pas opportune et risque d'être redondante à terme.